

CONVENTION

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Entre :

- Le Préfet de l'Hérault
- Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Hérault, agissant sur délégation du Recteur d'académie
- Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault

Et :

- La (les) collectivité(s) suivante(s) : COMMUNE DE VAUROS
- 101 Rue de la Maire
- 34290 VAUROS
- représentée par le Maire Michel Loup

Préambule

Le projet éducatif territorial (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Vu :

- le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
- le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20.
- la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
- le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise la validation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, du projet éducatif territorial déposé par la collectivité. Le projet éducatif territorial (PEDT) est annexé à la présente convention.

Article 2 : Objectifs du PEDT et mise en œuvre

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Permettre de participer à la réussite scolaire et l'épanouissement de l'enfant
au travers =
- du développement et l'élargissement de ses centres d'intérêts
 - de l'ouverture au monde et à la découverte
 - stimuler la curiosité intellectuelle
 - découvrir et affirmer leurs talents personnels
- Mais aussi de favoriser le vivre ensemble afin d'ancrer les notions de solidarité, de respect mutuel, de plaisir à être ensemble et de responsabilité.

La (les) collectivité(s) s'engage(nt) à mettre en œuvre les activités périscolaires dans le cadre prévu par le PEDT validé par les institutions partenaires. L'articulation des activités sur les différents temps de vie des enfants s'opère dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative. Les activités périscolaires qui sont mises en place à l'initiative de la collectivité en prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs.

La (les) collectivité(s) s'engage(nt) à prendre en compte les recommandations jointes en annexe le cas échéant.

La (les) collectivité(s) s'engage(nt) à mettre en œuvre les activités prévues en respectant les règles de sécurité afférentes aux pratiques concernées et d'une façon générale à mettre en place l'organisation permettant le respect de leur obligation générale de sécurité.

Article 3 : Comité de pilotage

La (les) collectivité(s) s'engage(nt) à mettre en place un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et des partenaires institutionnels afin de mettre en œuvre le PEDT et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Article 4 : Mesures dérogatoires, prestations de service Caf

Cette convention permet de bénéficier des dérogations prévues par les textes.

Si la (les) collectivité(s) sollicite(nt) des aides au fonctionnement de la Caf (prestation de service accueil de loisirs périscolaire et/ou aide spécifique), elle(s) s'engage(nt) à solliciter des conventionnements spécifiques directement auprès de la direction de la Caf de l'Hérault et à en respecter les conditions de mise en œuvre.

Article 5 : Mise en œuvre du contrôle et de l'évaluation des activités

Les services de l'État sont amenés à contrôler et à évaluer le bon déroulement des activités dans le cadre de la protection des mineurs et de la qualité éducative des activités périscolaires proposées.

La (les) collectivité(s) s'engage(nt) à évaluer annuellement, dans le cadre du comité de pilotage, la mise en œuvre et la réalisation des actions inscrites dans le PEDT.

Au cours du premier semestre de chaque année civile, une évaluation en ligne sera transmise aux comités de pilotage par le groupe d'appui départemental.

Article 6 : Modification

Toute demande de modification du PEDT doit faire l'objet d'une consultation de l'ensemble des membres du comité de pilotage. Elle entraînera la rédaction d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour³..... (durée maximale : trois ans), couvrant les années scolaires de septembre 2018 à septembre 20~~21~~²¹.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Toutefois sur avis motivé, le délai peut être réduit à 1 mois, si l'une des parties ne respecte pas les engagements prévus dans la convention. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier.

Fait à Montpellier, le

Le(s) Maire(s)

Michel Loup



Le (la) Président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant)

Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault
agissant par délégation du Recteur

Le Préfet de l'Hérault

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)



Ce document a été élaboré afin de faciliter la présentation de chaque projet. Après instruction, ce projet sera proposé à la signature du Préfet, du directeur académique des services de l'éducation nationale et du directeur de la caisse d'allocations familiales (documents de référence répertoriés dans la convention).

1. Informations générales

Date d'élaboration du projet : 15 Mai 2018

Période de validité du projet (3 ans maximum à partir de septembre 2018) : 2018-2021

Périmètre territorial du projet :

- Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : COMMUNE DE VALROS
- Si EPCI, préciser le nom des différentes communes concernées par le projet :

Nom et prénom du correspondant : TUR Alice

Fonction : Directrice Générale des Services

Adresse : 101 rue de la Mairie

Téléphone fixe et portable : 04.67.98.69.71 – 06.10.96.18.87

Adresse électronique : sg.valros@laposte.net

A retourner au plus tard le **25 mai 2018**

uniquement par courriel à : rythmes.educatifs34@ac-montpellier.fr

Pour une efficacité de traitement, nous vous prions de bien vouloir renseigner ce document sous forme numérique.

2. Diagnostic préalable à la définition du PEDT

2.1 Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT

École maternelle	60
École élémentaire	102
Collège (si le PEDT prend en compte le secondaire)	
Lycée (si le PEDT prend en compte le secondaire)	
Jeunes majeurs concernés (si le PEDT les prend en compte)	
Nombre total d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT	162

2.2 Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat)

(Fournir la liste des écoles et établissements en annexe)

Établissements	publics	privés	Total
Écoles maternelles	1		1
Écoles élémentaires	1		1
Écoles primaires (maternelles + élémentaires)			
Établissements secondaires			

2.3 Organisation du temps scolaire (OTS) (Cocher les cases)

	Cadre national (5h30 max / jour)	Dérogation n°1 (1 ou 2 jours de plus de 5h30, demi-journée de plus de 3h30, samedi au lieu de mercredi)	Dérogation n°2 (regroupement des TAP sur un après-midi)	Dérogation n°2 (semaine de 4 jours)
OTS 2017/2018	X			
En cas de modification : demande spécifique à envoyer à l'inspectrice ou l'inspecteur de circonscription.				
OTS 2018/2019				X

2.4 Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes

Garderie ou accueil de loisirs	Nombre de structures	Nombre d'enfants concernés
Existence de garderie périscolaire (non déclarée)		
Existence d'accueil de loisirs périscolaire lundi mardi jeudi vendredi	1	120
Existence d'accueil de loisirs périscolaire mercredi après-midi pour la semaine de 4,5 jours		
Existence d'accueil de loisirs extrascolaires mercredi pour la semaine de 4 jours	1 (en 2018-2019)	32
Existence d'accueil de loisirs extrascolaire (pendant les vacances)	1	32

Tissu associatif	Nombre d'associations	Secteur d'activité (sport, culture, jeunesse, sciences, musique, etc.)
Existence d'offres d'activités associatives pour les enfants et les jeunes	5 à 6	Tennis football gymnastique
		Peinture mosaïque
		Chorale scrabble musique

2.5 Dispositifs et services existants (cocher les cases)

Projet Éducatif Local (PEL)		Programme de réussite éducative (PRE)	
Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	X	Études surveillées, études dirigées	X
Contrat de ville		Dispositifs de soutien à la parentalité	
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)		Enseignements artistiques spécialisés	
Accompagnement éducatif (module sport)		Projet territorial d'éducation artistique et culturelle	
Accompagnement éducatif (autres modules)			

3. Mise en œuvre du PEDT

Joindre des annexes, si nécessaire, avec leur liste (carte du territoire concerné, compte-rendu de réunions préparatoires, budget prévisionnel, emploi du temps indiquant temps scolaire et temps périscolaire...).

3.1 Coordination du projet

Nom et prénom du coordonnateur	Ariel BASSOULET / Nadyne MONFORT
Fonction, statut et qualification(s)	Directeur ALP ALSH / Adjointe en charge du périscolaire
Quotité de travail dédiée à la mission de coordination	80%
Téléphones fixe et portable	04.71.34.49.39 / 06.24.21.38.09
Adresse électronique	Alpalsh.valros@laposte.net / monfortnadyne@orange.fr

3.2 Instances d'élaboration et de concertation du PEDT Comité de pilotage (article L. 551-1 du Code de l'éducation)

Participants	Nom du référent	Fonction
Ville	Nadyne Monfort / Hélène Morisot	Adjointe au Maire / Conseillère municipale
Éducation nationale	Catherine Bourdeaux	Directrice de l'école de Valros
DDCS	Landry Rafin	Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse
CAF *	Sophie Loze	Coordinatrice CAF
Parents d'élèves		Représentant des parents d'élèves élus
Association 1	Versace Laurent	Président de l'Association des Parents d'élèves
Autres :	Michel Loup / Alice TUR / Ariel Bassoulet	Maire de Valros / DGS / Directeur ALP ALSH

Thématique	Selon propositions / besoins / demandes des différents partenaires
Composition	Commission Ecole – interne Mairie : Maire et élus, Directeur de L'ALP / ALSH, DGS
Rôle	Suivi et amélioration de la qualité des services
Modalités	Deux fois par an

3.3 Objectifs attendus du PEDT : pourquoi et comment les atteindre ?

NB : Les objectifs doivent être en lien avec ceux du socle commun de connaissances et de compétences, du projet d'école, du projet éducatif de l'organisateur des accueils de mineurs, des projets associatifs (exemple de thématiques de développement : parcours citoyen, autonomie, éducation à l'environnement, parcours artistique et culturel).

NB 2 : il est recommandé de rédiger cette partie sur un document libre à joindre en annexe

Le contexte

Des moyens importants ont été engagés durant ces dernières années afin d'accompagner au mieux les transformations indispensables au village et de proposer des services de qualité :

- construction de deux nouvelles classes,
- création d'un ALP en septembre 2014 (intégrant le mercredi après-midi qui a été supprimé en décembre 2016 en raison d'un taux de fréquentation peu élevé),
- prise en charge financière des transports pour la piscine,
- subvention des voyages scolaires,
- achats de matériel pédagogique (livres, matériel de sport, vidéoprojecteurs, écran projection, TBI....)
- mise en place de l'Environnement Numérique de Travail (ENT),
- changement de prestataire pour la cantine pour une nutrition santé et une meilleure qualité gustative,
- ouverture en 2016 d'un ALSH durant la 1^{ère} semaine des petites vacances (février /printemps et toussaint),
- construction de locaux spécifiques pour l'ALP et l'ALSH (mise en service septembre 2017),
- mise en place de la tarification au quotient familial, déjà appliquée pour l'ALSH, a été étendue à toutes les prestations.

Mais aussi des moments de réflexion sur "la violence ordinaire à l'école" par un théâtre forum réunissant enfants, parents, encadrants, et une analyse de la pratique avec une psychologue clinicienne pour l'équipe d'animateurs, ainsi que de nombreux temps de formation.

Les effectifs augmentent, les besoins des familles évoluent et la commune a mis à disposition des outils performants comme un site internet avec la mise en ligne des informations nécessaires aux parents (PEDT, projets pédagogiques, règlements, menus de la cantine, réservations...).

La mise en place des réservations à distance (ALP, TAP cantine, ALSH) est en cours de test auprès de familles volontaires. La généralisation à toutes les familles sera opérationnelle avant les vacances d'été, le paiement pourra lui aussi être effectué en ligne.

De même, des réunions entre les partenaires pour réfléchir sur les horaires Ecole/ALP ont été organisées. En 2017 un consensus a été trouvé sur de nouveaux horaires de classe, avec une durée différente des matinées et après-midi pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, et un souhait de retour à la semaine de quatre jours a été acté. Il est aussi prévu d'accueillir à l'ALSH des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans. Ces modifications prendront effet à la rentrée 2018.

La préoccupation constante des élus étant de proposer un service de qualité en maintenant un coût maîtrisé pour les familles et la Commune.

C'est dans ce contexte que le projet éducatif territorial s'inscrit. Il pourra être adapté et évoluer en fonction des circonstances

Objectifs éducatifs du PEDT

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit permettre de participer à la réussite scolaire et l'épanouissement de l'enfant au travers :

- du développement et l'élargissement de ses centres d'intérêt par l'accès au sport, à la culture et aux loisirs créatifs
- de l'ouverture au monde et à la découverte
- stimuler la curiosité intellectuelle
- de découvrir et affirmer leurs talents personnels

Mais aussi de favoriser le vivre ensemble afin d'ancrer les notions de solidarité, de respect mutuel, de plaisir à être ensemble, de responsabilité.

Il faut également être attentif à organiser des temps de repos, respecter le rythme de l'enfant, rechercher et mettre en place des moyens permettant un fonctionnement adapté aux besoins de l'enfant.

Valeurs qui doivent guider les actions :

Les valeurs républicaines et humanistes notamment l'accès de tous aux savoirs, l'égalité des chances et la solidarité pour permettre à chacun d'être aidé et à son tour d'aider les autres.

3.4 Modalités de mise en œuvre du PEDT

Cf. « Guide pratique des rythmes à l'école » (Éducation nationale) et « Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité » (Ville, Jeunesse et Sports / CNAF)

Modalités	À compléter			
Horaires des TAP/ALP déclaré(s)	Lundi : Matin : 7h30-8h35 - ALP Midi : 12h-13h50 - ALP Soir : 16h30-18h00 ALP ou TAP ou Etude	Mardi : Matin : 7h30-8h35 - ALP Midi : 12h-13h50 - ALP Soir : 16h30-18h00 ALP ou TAP ou Etude	Judi : Matin : 7h30-8h35 - ALP Midi : 12h-13h50 - ALP Soir : 16h30-18h00 ALP ou TAP ou Etude	Vendredi Matin : 7h30-8h35 - ALP Midi : 12h-13h50 - ALP Soir : 16h30-18h00 ALP
Transition temps scolaire / temps périscolaire	Transition faite en classe par procédure d'appel des inscrits aux services périscolaires. Un temps de repos pour les enfants géré par le service périscolaire est prévu immédiatement après la classe.			
Organisation pour les maternelles	Pour les enfants de 2ans ½ à 4 ans inclus, la mise à la sieste est privilégiée dès que possible après le temps du repas. Pour les enfants de 4 à 5 ans inclus le temps calme est échelonné tout au long de l'année en accord avec les familles. Ateliers d'éveil menés par les animateurs municipaux. Les enfants choisissent au jour le jour. Respect du rythme. Les approches kinesthésiques et ateliers manuels sont privilégiés. Un espace autonome est proposé.			
Organisation pour les enfants en situation de handicap	Adaptation des activités. Pas d'enfants en situation de handicap accueillis à ce jour.			
Contraintes liées au transport	Pas d'activités hors les murs à ce jour.			

Pour la semaine de 4 jours : organisation des activités du mercredi

Organisation et activités du mercredi ALSH 7h30 à 12h30	Accueil et départs échelonnés. 3 tranches d'âges distinctes : 3-5 ans inclus, 6-8 ans inclus, 8-12 ans inclus. Programme thématique d'activités au mois. Sorties sur la commune ou dans un périmètre proche possible. Encadrement et animation par l'équipe d'animation communale. Partenariat avec intervenants locaux possibles : Médiathèque, éducateurs sportifs, associations, etc...
---	--

3.5 Articulations pédagogiques et partenariales du PEDT

Articulation / concertation	Modalités
Équipe d'animation / équipe enseignante	Renforcer la coéducation et poursuivre la concertation Homogénéisation des règles
PEDT/socle commun	
PEDT / projet d'école	Le projet d'école a été transmis fin mars 2017
PEDT/activités pédagogiques complémentaires	OUI
PEDT / projets pédagogiques des accueils de mineurs	Voir documents joints en annexe : projets pédagogiques ALP & ALSH
PEDT / activités 11 à 17 ans	L'accueil de loisirs sans hébergement permettra aux enfants de 12 ans d'intégrer la structure à compter de septembre 2018
PEDT / programme de réussite éducative (PRE)	
PEDT / contrat de ville	

3.6 Mise en œuvre des activités périscolaires du PEDT

(Circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014)

(Décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016)

3.6.1 Les accueils de loisirs périscolaires déclarés (ALP) :

Rappel : comme stipulé par l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, toute structure accueillant des mineurs se doit de déclarer son accueil auprès de la DDCS dès que les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- accueil de 7 mineurs au moins
- ouverture de l'accueil 14 jours au minimum consécutifs ou non par an
- fonctionnement d'une heure par jour (pour le périscolaire) au moins
- activités diversifiées, à caractère éducatif dans le cadre d'un projet pédagogique

Nombre d'ALP	l'ALP « les Faïsses »	Diplôme du directeur **	Nombre d'enfants par tranche d'âge		Taux d'encadrement*** (Exemple : 1/10, 1/14, 1/18)
			- 6 ans	6/11 ans	
1	Matin	DEJEPS ou BEATEP (direction alternée)	10	35	1/14 – 6 ans et 1/18 + 6ans
	Midi	DEJEPS ou BEATEP	28	70	1/12– 6 ans et 1/14 + 6ans
	Soir inclus TAP et études	DEJEPS ou BEATEP	24	65	1/12– 6 ans et 1/16 + 6ans

* Les listes des diplômes sont indiquées à partir de la page 37 du guide pratique « Ville, Jeunesse et Sports / CNAF ».
Si vous souhaitez demander une dérogation de direction pour un BAFD titulaire dans le cadre d'un ALP de plus de 80 mineurs et de plus de 80 jours par an, veuillez adresser un courrier à la DDCS en y indiquant les perspectives de formation ou de recrutement envisagées (formation du directeur au BPJEPS LTP, recrutement d'un diplômé professionnel, etc)

** Taux d'encadrement :

Droit commun : 1 animateur pour 14 mineurs maximum de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 mineurs maximum de 6 ans et plus.

Formation du personnel (à compléter)	
Identification de besoins en formation du personnel (continue, qualifiante et diplômante)	Formation diplômante : Bafa / Bafd Formation continue : problématiques pédagogiques (gestion des conflits, pédagogie adaptée), acquisitions techniques (organisation de grands jeux etc)
Plan de formation envisagé (nécessaire pour les directeurs BAFD en dérogation de direction)	Souhait de formation BPJEPS par un agent.

3.6.2 Les intervenants de la collectivité porteuse du projet (médiathèques, éducateurs et/ou animateurs territoriaux, garderies, etc.)

Activité	Structure	Qualification de l'intervenant	Nombre d'enfants et tranche d'âge	Taux d'encadrement (Exemple : 1/10, 1/14, 1/18)
Bridge et activités scientifiques	Mairie de Valros	Initiateur	16 enfants de 6 à 10 ans	1/16
Tennis	Mairie de Valros	Brevet d'état	16 enfants de 6 à 10 ans	1/16
Jeux de société et jeux d'expression	Mairie de Valros	BAFA	16 enfants de 6 à 10 ans	1/16
Activités culturelles et éveil musical	Mairie de Valros	Sans qualification	16 enfants de 6 à 10 ans	1/14
Atelier créatif	Mairie de Valros	Sans qualification	14 enfants de 6 à 10 ans	1/14
Atelier Couture	Mairie de Valros	Sans qualification	14 enfants de 6 à 10 ans	1/14
2 animateurs municipaux permanents interviennent auprès des 6-10 ans chaque jour sur activités à dominante sportive et activité à dominante creative.1/18				
2 animateurs municipaux permanents interviennent auprès des 3-6 ans chaque jour sur TAP 3-6 ans.1/14				

3.6.3 Associations intervenantes

Activité	Structure	Noter 1, 2, 3 ou 4 *	Qualification de l'intervenant	Nombre d'enfants et tranche d'âge	Taux d'encadrement (Exemple : 1/10, 1/14, 1/18)
Eveil Judo	Judo Club de Tourbes	3	Initiateur 1 ^{er} degré	16 enfants de 6 à 10 ans	1/14
Activités culturelles et ateliers arts plastique	Foyer Rural de Valros	4	Sans qualification	14 enfants de 6 à 10 ans	1/14
Education Canine	Club d'éducation canine de Portiragnes	4	BAFA	14 enfants de 6 à 10 ans Ou 8 enfants de 3 à 6 ans	1/14
Initiation 1 ^{er} secours	La croix rouge	3	BAFA	12 enfants de 6 à 10 ans	1/12
* 1 Association complémentaire de l'enseignement public agréée au niveau national ou local 2 Association agréée au niveau national ou local « jeunesse éducation populaire » 3 Association agréée sport ou affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat 4 Autre association					

3.6.4 Lieux utilisés (cocher les cases)

École	Locaux de l'ALP	Locaux associatifs	Équipements sportifs ou culturels	Autre :
OUI	OUI Nouveaux locaux depuis rentrée 2017-2018	Non	OUI	Salle des Fêtes

3.6.5 Modalités d'inscription aux activités proposées

A l'année : <input type="checkbox"/>	Trimestriel : OUI	Autre : OUI
	ALP inscriptions possibles de la semaine au trimestre	ALP inscriptions possibles de la semaine au trimestre ALSH inscriptions possibles de la demi-journée à la semaine entière avec repas.

3.6.6 Modalités de paiement

Gratuit : <input type="checkbox"/>	Payant : tarification unique <input type="checkbox"/>	Payant : tarification modulée OUI			
	Préciser le prix et la durée (l'heure, la séance d'une durée demn, la semaine, la période entre deux vacances, le trimestre, autre...)	Préciser le prix et la durée (l'heure, la séance d'une durée demn, la semaine, la période entre deux vacances, le trimestre, autre...)			
	Prix	Durée	Quelle modulation ?	Prix	Durée
			Grille tarifaire au Quotient Familial	Voir délibération jointe avec tarifs QF	Selon service périscolaire

3.6.7 Modalités d'information des familles (préciser et joindre les documents diffusés aux familles)

- Programmes
- Fiches d'inscriptions
- Mailing liste
- Affichages municipaux
- Diffusion cahiers de liaison
- Site internet

Bilan moral annuel :

Evaluation par chaque groupe d'intervenant (enseignants, parents, élus, équipe d'animation, intervenants extérieurs..) puis synthèse.

Indicateurs retenus :

- Mise en œuvre des actions
- Nombre d'activités sport / culture / citoyenneté ...
- Nombre d'intervenants différents dans le temps périscolaire
- Effectifs et assiduité des enfants
- Valeur ajoutée apportée aux enfants
 - Par observation de leur comportement
 - Par retours des familles, des enseignants, des intervenants
 - Par la mise en place d'un outil adapté aux enfants pour évaluer leur degré de satisfaction
- Estimation du coût par enfant
- Evolution du taux de fréquentation
- Evolution des demandes
- ...

3.7 Évaluation du PEDT

L'article 5 de la convention du PEDT dispose que le PEDT doit être évalué annuellement. Vous recevrez par courriel, au cours des mois de mars/avril, les éléments d'une **évaluation en ligne** du PEDT.

Quel protocole d'évaluation est retenu par le COPIL auprès des différents acteurs pour renseigner cette évaluation en ligne ? (enquêtes qualitatives, entretiens semi-directifs, observations de terrain, questionnaires...)

Evaluation par groupe de travail : enseignants / parents / élus, puis synthèse.

Rappel des annexes à joindre :

Projet éducatif de l'organisateur des TAP.

Liste des écoles et établissements scolaires concernés.

Emplois du temps indiquant temps scolaire et temps périscolaire.

Documents diffusés aux familles concernant le temps périscolaire.



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

PROJET EDUCATIF

COMMUNE DE VALROS

période 2018 / 2021

Contexte

La commune de Valros a d'une manière générale, le souci de la formation et engage régulièrement des moyens importants en faveur de l'éducation.

A la rentrée 2014 pour accompagner la mise en place de la semaine de 4 jours et demi un Accueil de Loisir Périscolaire (ALP) et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ont été créés. Dès 2016 l'ALSH a été étendu à la première semaine des petites vacances. Le retour à la semaine de 4 jours en septembre 2018, souhaité par l'ensemble de la communauté éducative sera accompagné par l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin.

Les effectifs augmentant et les besoins des familles évoluant la Commune se doit de mettre à disposition les outils pour donner à chaque enfant toutes les chances de s'épanouir autant que de réussir sa scolarité.

C'est dans ce contexte que le projet éducatif territorial s'inscrit. Il pourra être adapté et évoluer en fonction des circonstances

Objectifs du projet éducatif

Notre priorité éducative est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets de l'école et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant les temps scolaires. Il doit être construit en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF de l'Hérault et le projet éducatif propre à l'école.

Tous les accueils de mineurs municipaux font l'objet d'une déclaration officielle à la DDCS.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents nécessite d'organiser les interventions des différents acteurs.

Le projet éducatif permet de réfléchir à l'échelle communale à l'éducation des enfants et de rechercher de la cohérence dans la diversité des modes d'intervention.

Les adultes, différents dans leurs fonctions et leurs rôles, doivent construire un plan d'action basé sur le respect du présent projet éducatif.

Les actions proposées devront permettre d'élever le niveau de connaissances, de compétence, et de culture des enfants.

Elles s'organisent sur trois axes principaux :

- La citoyenneté et le vivre ensemble
- L'art et la culture
- L'éducation par le sport

L'enjeu de la démarche est l'épanouissement de l'enfant en favorisant son équilibre de vie, l'apprentissage de la vie en société, et la construction de sa personnalité

Valeurs qui guident les actions

Les valeurs républicaines et humanistes guident les actions, particulièrement l'accès de tous aux savoirs, l'égalité des chances et la solidarité pour permettre à chacun d'être aidé et à son tour d'aider les autres.

Afin de permettre l'épanouissement des enfants de notre commune, nous devons avoir à cœur de réinterroger nos valeurs au travers de questions éducatives essentielles :

- Comment permettre à nos enfants de trouver leur place au sein de leurs semblables, en respectant l'autre ?
- Comment apprendre aux enfants à découvrir et affirmer leurs talents personnels en coexistant avec les autres et non au détriment des autres ?
- Comment amener les enfants à la curiosité, à l'éveil, au bien être, à la solidarité, à la bienveillance et à la responsabilité ?
- Comment les préparons-nous à être un adulte demain ?

Au sein de notre structure d'accueil, nous sommes garants de la mise en œuvre d'organisations et de pratiques permettant la prise en compte de ces valeurs éducatives.

Atouts du territoire pour la mise en œuvre du projet éducatif

Depuis la rentrée de septembre 2014 les accueils périscolaires et extrascolaires ont été réalisés dans les locaux de l'école « les Faïsses ».

En 2016 la commune a décidé de construire un nouveau bâtiment spécifiquement dédié aux services ALP et ALSH afin que ceux-ci disposent d'une structure d'accueil mieux adaptée. Ce centre de loisirs opérationnel depuis la rentrée 2017 a été intégré au groupe scolaire concrétisant par son implantation la volonté des élus de créer une articulation entre le groupe scolaire « Les Faïsses » et le périscolaire.

Les ALP et ALSH ont été déclarés comme tels à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), soutenus financièrement à ce titre par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Hérault.

Par ailleurs, la municipalité subventionne et contribue au développement des associations de la commune pour qu'un large panel d'activités sportives, culturelles et artistiques puisse être proposé aux jeunes Valrossiens, afin que chaque enfant ait toutes les chances de s'épanouir, autant que de réussir sa scolarité.

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte

L'activité professionnelle des parents s'exerce essentiellement hors du village pour 81% d'entre eux. Cette donnée a nécessité un aménagement des structures d'accueil et de leurs horaires d'ouverture.

Face à l'évolution des demandes, il a été décidé par la municipalité d'ouvrir un ALSH pendant les petites vacances scolaires. Celui-ci propose de multiples activités aux enfants chaque première semaine des vacances de Toussaint, Printemps et Pâques. L'extension de l'âge des enfants accueillis a été portée à 12 ans.

Le retour à la semaine de 4 jours souhaité par l'ensemble de la communauté éducative sera accompagné par l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin de 7H30 à 12H30 afin que les parents puissent pérenniser leur organisation établie depuis 2014.

Fonctionnement du PEDT

- Public concerné

Environ cent soixante cinq enfants seront scolarisés dans l'école de la commune et sont concernés par le dispositif:

58 entre deux ans et demi et cinq ans / 107 élémentaires.

- Acteurs et intervenants

Les personnels d'encadrement répondent aux obligations fixées par la réglementation de la DDCS.

Cette équipe qui assure l'encadrement des enfants est soutenue par un directeur qualifié et son adjoint, garants du respect du projet pédagogique.

Le personnel municipal, composé du directeur et des agents de l'école, est chargé de la mise en place et du suivi des ateliers dans l'école, de la relation avec les enseignants, les parents et animateurs.

Le directeur gère l'organisation générale, la répartition des groupes, la mise en place des ateliers, la sécurité des enfants, le matériel mis à disposition et les locaux.

- Préalables à la mise en œuvre

Par son organisation, son travail, sa préparation, l'équipe d'animation s'engage à :

- 1- Être à l'écoute et attentive au comportement des enfants,
- 2- Veiller au bien-être des enfants, à leur sécurité physique, morale et affective,
- 3- Permettre l'apprentissage, le savoir-faire et le savoir-être par des méthodes incitatives,
- 4- Faire preuve de correction dans son attitude, son comportement, sa tenue,
- 5- Respecter les horaires et les consignes d'utilisation des locaux,
- 6- Avoir connaissance des consignes en cas d'urgence
- 7- Développer le lien avec les familles

Le directeur veillera à ce que les animateurs aient préparé au préalable leur séance et prévu le matériel adéquat.

Le projet éducatif mobilise le mouvement associatif local, mais aussi des bénévoles.

Des contrats ou conventions de partenariat seront conclus entre la commune et les différents intervenants.

Organisation des temps périscolaires

- Locaux

Les activités prévues dans le cadre du projet éducatif territorial, comme toute activité périscolaire organisée par la commune, se dérouleront principalement dans les locaux du centre de loisir nouvellement construit mais aussi au sein des équipements scolaires, pendant les heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les activités d'enseignement,

Certaines activités particulières qui demandent du matériel spécifique pourront exceptionnellement se dérouler sur d'autres lieux que l'école, le trajet jusqu'au lieu de déroulement de l'activité s'effectuera alors sous la responsabilité de l'animateur.

- Temps d'Activités Périscolaires

Toutes les activités proposées dans ce cadre doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, intellectuel et physique, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité.

Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement.

Elles doivent être cohérentes et complémentaires entre elles, avec le projet pédagogique de l'école et les projets pédagogiques des ALP et ALSH.

Enfin, elles doivent être organisées de façon à être accessibles à tous.

- Modalités d'information des familles

Les familles sont informées par le biais du site internet, de courriels, de documents papier, d'affichage et de réunions.

Evaluation de l'action éducative

Elle permettra de mesurer objectivement les effets produits par la mise en œuvre des actions ainsi que les coûts engagés, au regard du projet éducatif et des effets attendus.

Elle servira à mesurer la valeur ajoutée apportée aux enfants. Elle sera un outil pour adapter le projet, tirer des conclusions et si nécessaire d'apporter des solutions. La faisabilité restant un élément à prendre en compte dans la remédiation.

L'évaluation nécessaire à la cohérence de la politique éducative se fera au travers d'un comité technique rassemblant élus, techniciens et usagers.

- Indicateurs retenus

- Mise en œuvre des actions

Nombre d'activités sport / culture / citoyenneté ...

Nombre d'intervenants différents dans le temps périscolaire

Effectifs et assiduité des enfants

- Valeur ajoutée apportée aux enfants

Par observation de leur comportement

Par enquête auprès des familles, des enseignants, des intervenants

- Estimation coût par enfant

- Evolution de nombre de participants ou de demandes

En fonction des remarques formulées par le comité de suivi, le projet éducatif territorial pourra être modifié ou complété.

Le comité technique réunira plusieurs fois dans l'année.

- Constitution du Comité technique de suivi

Les élus porteurs du projet

Le directeur de l'ALP et de l'ALSH

La DGS

Des représentants des parents d'élèves

Le personnel impliqué et les intervenants

Organisateur : Commune de VALROS

Nom du coordonnateur : Nadyne Monfort

Fonction : Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires

Adresse : Hôtel de Ville – 101 Rue de la Mairie 34290 VALROS

Courriel : sg.valros@laposte.net

Téléphone : 04.67.98.69.71

Michel LOUP,
Maire de Valros



Nadyne MONFORT,
Adjointe en charge
des affaires scolaires et périscolaires



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) COMMUNE DE VALROS



ANNEXE COORDONNEES HORAIRES 2018-2021

1. Coordonnées correspondant administratif Mairie

Nom et prénom du correspondant : TUR Alice
Fonction : Directrice Générale des Services
Adresse : 101 Rue de la Mairie – 34290 VALROS
Téléphone fixe et portable : 04.67.98.69.71 / 06.10.96.18.87
Adresse électronique : sq.valros@laposte.net

2. Coordonnées Ecole

Nom et prénom du correspondant : BOURDEAUX Catherine
Fonction : Directrice
ECOLE LES FAÏSSES
Adresse : 1 Rue des Ecoles – 34290 VALROS
Téléphone fixe : 04.67.37.40.53
Adresse électronique : ce.0340805r@ac-montpellier.fr

3. Coordonnées services périscolaires

Nom et prénom du correspondant : BASSOULET Ariel
Fonction : Directeur
ALP-ALSH LES FAÏSSES
Adresse : 12 Allée des Tilleuls – 34290 VALROS
Téléphone : 06.71.34.49.39
Adresse électronique : alpalsh.valros@laposte.net

4. Horaires école et services périscolaires lundi mardi jeudi vendredi :

Ecole :

Maternelles : 8h45-12h00 et 13h45-16h30
Elémentaires : 8h30-12h00 et 14h-16h30

ALP :

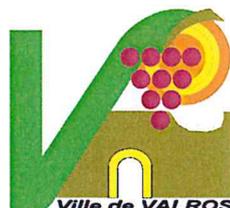
7h30 – 8h35 : ALP du matin
12h00 – 13h50 : Pause méridienne / ALP du midi
16h30 – 18h00 : ALP du soir ou TAP activités ou étude ou APC

5. Horaires ALSH mercredi :

7h30 – 12h30

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

COMMUNE DE VALROS



ANNEXE FORMATIONS 2018-2021

Agents ALP – ALSH – ATSEM

Date	Date	Organisme	Intitulé de formation	Heures
22/02/2018	18/04/2018	CNFPT	Stage Union - Les techniques manuelles de nettoyage écologique des locaux de type administratif	18
23/03/2018	23/03/2018	SNUTER FSU	Présentation de la réforme du statut d'ATSEM	6
14/05/2018	11/06/2018	Compagnie des nuits partagées	Gérer un conflit entre enfants et parents	18
		Mairie Valros interne	Organiser une animation « chasse au trésor »	
		Organisme extérieur	Accompagnement en intelligence collective	
		CNFPT	les activités de courte durée pour les 6 à 11 ans	
		CNFPT	L'exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	
		CNFPT	la laïcité et la relation socio-éducative	
		CNFPT	Soins et santé de l'enfant en structure d'accueil petite enfance 0-6 ans	
		CNFPT	La connaissance et l'accompagnement de l'enfant de 3 à 12 ans	
		CNFPT	Formation initiale SST	
		CNFPT	Formation recyclage SST	

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

COMMUNE DE VALROS



ANNEXE FORMATIONS REALISEES 2014-2017

Agents ALP – ALSH – ATSEM

Date	Date	Organisme	Intitulé de formation	Heures
29/01/2014	05/02/2014	CNFPT	Travailler en équipe temps périscolaire	12
26/03/2014	02/04/2014	CNFPT	Prévention et gestion agressivité enfant	12
26/03/2014	02/04/2014	CNFPT	agressivité de l'enfant	12
26/11/2014	26/11/2014	SUD EST TRAITEUR	bonnes partiques d'hygiène	3
04/02/2015	04/02/2015	Com Com Pays de Thongue	methodologie de projet	3
12/05/2015	13/05/2015	CNFPT	SST	3
27/05/2015	27/05/2015	Com Com Pays de Thongue	improvisation théâtrale/jeux de rôle	3
10/06/2015	10/06/2015	Mairie Valros interne	Éducation à l'environnement	3
24/06/2015	25/06/2015	CNFPT	gestion du temps et des priorités	12
26/08/2015	26/08/2015	IFAC	autorité gestion de groupe	6
21/10/2015	22/10/2015	CNFPT	Activités courte dirée pour les 6 à 11 ans	12
26/11/2015	26/11/2015	Sté TORT	Hygiène générale	6
24/02/2016	26/02/2016	CNFPT	activité peinture école maternelle	18
24/03/2016	24/03/2016	IFAC	fonctionnement services péri /postures agents	4
20/04/2016	21/04/2016	CNFPT	Eveil du goût	12
02/06/2016	02/06/2016	GRAINE LR	Jardins Solidaires	6
05/10/2016	06/10/2016	CNFPT	Atelier pâtisserie enfants/personnes âgées	24
11/01/2017	11/01/2017	Carine GRAUX	Projet d'équipe - Communication à travers l'analyse de pratique	2
18/01/2017	18/01/2017	Carine GRAUX	Projet d'équipe - Communication à travers l'analyse de pratique	2
15/05/2017	18/05/2017	CNFPT	Formation d'intégration – 2 agents	30
23/10/2017	24/10/2017	CNFPT	Stage Union - Installer la bienveillance en structures d'accueil 0-12 ans	12
07/12/2017	19/12/2017	Organisme extérieur	Accompagnement en intelligence collective	9